

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Février 2009

CHINE : Mme Du Yimin

(Source: Amnesty International AU 042/09)

La femme d'affaires Du Yimin a été condamnée à mort en mars 2008 pour « collecte frauduleuse de fonds publics ». Elle a été déboutée de son appel le 13 janvier 2009 et sa condamnation doit maintenant être réexaminée par la Cour populaire suprême. Si sa peine est confirmée, elle pourrait être exécutée dans les jours à venir.

Selon la source, la justice lui reproche d'avoir perçu illégalement environ 700 millions de yuans (environ 79,5 millions d'euros) de la part de centaines de personnes investissant dans ses salons de beauté. Elle leur aurait promis des rendements mensuels allant jusqu'à 10 %. Toutefois, Du Yimin a soutenu qu'elle n'avait eu aucune intention de conserver cet argent mais qu'elle l'avait, au contraire, investi dans ses sociétés et qu'elle l'avait obtenu sans recourir à des moyens frauduleux.

Ainsi, pour son avocat, elle aurait dû être condamnée pour « collecte illégale de dépôts publics », une infraction moins grave et passible d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 yuans (environ 57 000 euros).

La condamnation à mort de Du Yimin a suscité un débat sur la cohérence dans l'application de la peine capitale en Chine. La veille de son jugement, un fonctionnaire qui avait utilisé 15,8 milliards de yuans (environ 884,8 millions d'euros) de fonds publics pour couvrir ses dépenses personnelles a été condamné à une peine d'emprisonnement d'une durée déterminée. En Chine, 68 infractions sont passibles de la peine capitale, y compris des infractions n'impliquant aucune violence.

Dans la lettre au Ministre de la Justice, nous exhortons les autorités à ne pas exécuter Du Yimin et demandons de veiller à ce qu'elle puisse entrer en contact avec sa famille. Nous le prions instamment de recommander à l'Assemblée populaire nationale d'instaurer une procédure de recours en grâce et de supprimer la peine de mort pour toutes les infractions n'impliquant aucune violence. Enfin, nous exhortons les autorités à instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale, comme le prévoit la résolution 62/149 adoptée le 18 décembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Lettre à : Mr WU Aiyang Buzhang Minister of Justice Sifabu 10 Chaoyangmen Nandajie Chaoyangqu, Beijingshi 100020 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA	Copie à : Ambassade de la République Populaire de Chine Kalcheggweg 10 3006 Berne
Fax : 0086 10 65292345	Fax : 031 351 45 73
E-mail : pfmaster@legalinfo.gov.cn	E-mail : china-embassy@bluewin.ch
Port : Fr. 1.80 (courrier A)	Port : Fr.1.-- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Février 2009

ETATS-UNIS (GEORGIE): M. Troy Anthony Davis

(Sources : Amnesty International - AMR 51/116/2008 - AU 283/08, <http://www.isavelives.be/fr/node/2466>, ACAT-Suisse, actions SOS 2007/02 et 2008/05+06)

Troy Davis se trouve depuis plus de 17 ans dans les couloirs de la mort de Géorgie. Son exécution a déjà été reportée plusieurs fois. Condamné en 1991 pour le meurtre du policier Mark Allen MacPhail, il a toujours clamé son innocence. Le 9 décembre 2008, ses avocats ont fait appel devant la Cour fédérale du 11ème circuit pour demander un nouveau procès. Si l'appel est rejeté, il y a un risque réel d'une nouvelle procédure d'exécution.

Selon les informations recueillies, il n'existe aucune preuve matérielle indiquant que Troy Davis est l'auteur du meurtre du policier, et l'arme du crime n'a jamais été retrouvée. Les éléments à charge reposaient entièrement sur les déclarations de témoins. Mais au cours des années qui ont suivi son procès, la plupart des témoins de l'accusation sont revenus sur leur déposition ou se sont contredits dans des déclarations sous serment. De plus, un témoignage recueilli après le procès indique que c'est un autre homme qui a tiré sur le policier.

Malgré cela, en mars 2008, la Cour suprême de Géorgie a refusé que Troy Davis bénéficie d'un nouveau procès ou d'une audience lors de laquelle il aurait pu faire valoir ces nouveaux éléments. Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de Géorgie a déjà refusé une grâce à Troy Davis, et a indiqué qu'il ne reviendrait pas sur sa décision.

Aujourd'hui, il est impossible de prédire le verdict des juges : le risque d'une nouvelle procédure d'exécution est donc réel. Finalement, seul le Gouverneur de l'Etat de Georgie, Sonny Perdue, a le pouvoir d'intervenir et de commuer la peine de Troy Davis pour empêcher son exécution.

Aux Etats-Unis comme dans le reste du monde, de nombreuses organisations et personnalités ont pris position pour soutenir Troy Davis dans son combat pour sa libération. Parmi elles figurent l'ancien président Jimmy Carter, l'archevêque Desmond Tutu, le Pape Benoît XVI, l'Union européenne, le Parlement européen, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, l'ancien directeur du FBI, William Sessions.

Dans la lettre au gouverneur, nous expliquons que nous ne cherchons aucunement à excuser le meurtre du policier Mark Allen MacPhail, ni à minimiser la gravité de ce crime et les souffrances qu'il a causées. Toutefois, nous nous déclarons vivement préoccupés par le fait que la Cour fédérale du 11^{ème} circuit de Géorgie pourrait rejeter l'appel en faveur de Troy Davis et qu'une nouvelle procédure d'exécution soit lancée alors que des doutes subsistent sur sa culpabilité. Pour cela, nous exhortons le gouverneur d'user, en vertu de la Constitution, son droit de commuer la sentence de Troy Davis.

Lettre à : Governor Sonny Perdue Office of the Governor Georgia State Capitol Atlanta, GA 30334 USA	Copie à : Ambassade des Etats-Unis Sulgeneckstrasse 19 3007 Berne
Fax : 001 404 657 7332	Fax : 031 357 73 98
Port : Fr. 1.80 (courrier A)	Port : Fr.1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !